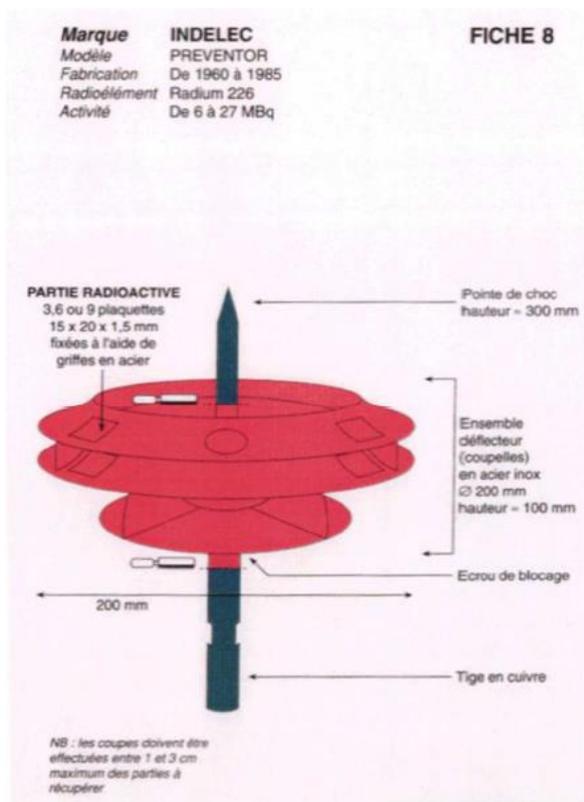


Paratonnerre radioactif déposé de façon fortuite lors d'un chantier

 Fiche issue d'un incident français

Circonstances

Lors de travaux de nuit, une équipe de 6 personnes d'une entreprise prestataire a déposé un paratonnerre radioactif (voir image ci-dessous) au radium-226 (27MBq, 310 µSv/h au contact) qui était fixé sur un poteau. Après la dépose du poteau, le mat du paratonnerre a été coupé au chalumeau et celui-ci est resté sur place sur un talus probablement caché par des herbes hautes.



L'entreprise ayant réalisé les travaux n'avait aucune information sur la présence de ce paratonnerre à tête radioactif et aucune signalisation n'était fixée sur le poteau.

2 mois après, lors d'une visite du site trimestrielle par le CHSCT de l'entreprise utilisatrice, le paratonnerre a été découvert, inopinément, au sol et l'alerte a été donnée.

Causes

Le paratonnerre n'était pas identifié et sa présence pas signalée sur le poteau. Aucune information n'a été transmise par le propriétaire du poteau (entreprise utilisatrice) sur la présence potentielle de paratonnerre radioactif.

Les salariés intervenants n'étaient pas sensibilisés à la potentielle présence de paratonnerre radioactif.

Actions prises suite à l'incident

L'entreprise propriétaire a mandaté une entreprise agréée pour collecter et prendre en charge le paratonnerre radioactif.

L'entreprise prestataire a diffusé un flash d'information sur la possibilité de rencontrer des paratonnerres radioactifs sur les chantiers. Le document unique a été mis à jour pour intégrer le risque "rayonnement ionisant".

Des demandes de visites médicales auprès de la médecine du travail avec analyses radiotoxicologiques ont été faites pour les intervenants concernés.

Conséquences radiologiques évaluées par les acteurs

L'incident n'a pas eu de conséquence radiologique pour le public et les travailleurs ni sur l'environnement. Les doses maximales estimées ont été de 1,5 µSv et donc considérées comme négligeables pour les 7 employés concernés par l'exposition externe.

Leçons à tirer

1. Un plan de prévention doit être rédigé. L'entreprise utilisatrice doit informer l'entreprise prestataire en particulier du risque de rayonnement ionisant.
2. Les intervenants concernés par les travaux sur ce type de matériel doivent être informés du risque et de la conduite à tenir.
3. Le retrait doit être confié à une entreprise autorisée
4. Dans le cas d'incident de ce type une estimation de dose travailleurs doit être réalisée ainsi qu'un contrôle de contamination.
5. Le document unique doit être tenu à jour avec la présence de tous les risques potentiellement présents.
6. Sur le terrain, la présence de ce type de paratonnerre doit être signalée à un endroit visible (à hauteur d'homme).
7. Il est conseillé de prévoir une fiche réflexe indiquant les actions à réaliser en cas de découverte fortuite.
8. Reprise de ce type de paratonnerre ([guide ANDRA reprise sources fiche 14](#)).

Pour en savoir plus : fiche INRS paratonnerre [ED4447](#)